



L'innovation est le levier de la croissance économique de notre région, le défi d'aujourd'hui et des années à venir.

Dans cette perspective, la capacité des acteurs financiers régionaux à accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissements est un enjeu majeur de leur développement.

Ce challenge doit mobiliser toutes les énergies.

Depuis quelques années, la Caisse d'Épargne s'est engagée dans les apports en fonds propres aux entreprises en travaillant avec des filiales spécialisées dans l'accompagnement des entreprises en phase de création, de développement ou de transmission.

Le Groupe Caisse d'Épargne poursuit cette démarche et de nouveau, cette année, lance un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, **Innoveris VI**, dont l'ambition est de mobiliser l'épargne au bénéfice des entreprises régionales innovantes tout en constituant, pour ses sociétaires et ses clients, une opportunité de placement attractive et une fiscalité immédiatement avantageuse.

Ce FCPI sera géré par Viveris Management SAS, filiale du Groupe Caisse d'Épargne.

Banque de référence des particuliers et banque de développement régional, s'appuyant sur un large sociétariat, la Caisse d'Épargne du XXI^{ème} siècle élargit son champ d'action, développe des nouveaux métiers et s'ouvre à de nouvelles clientèles. **Innoveris en constitue une excellente illustration et un symbole fort.**

25%

*des investissements
en réduction d'impôts*

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du Fonds).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

"La notice d'information, remise préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion".



MANAGEMENT

6, allées Turcat Méry - 13008 Marseille
Tél. : 04.91.29.41.50 - Fax : 04.91.29.41.51
www.viverismanagement.com

UN PLACEMENT
INNOVANT
DANS L'ÉCONOMIE
RÉGIONALE

Souscription limitée



25%

*des investissements
en réduction d'impôts**

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



CAISSE D'ÉPARGNE

* Sous conditions décrites au point Réductions fiscales ci-après

REDUCTIONS FISCALES

L'acquisition des parts du FCPI Innoveris VI permet de bénéficier :

- D'une **réduction d'impôt égale à 25%** (à condition de détenir les parts pendant 5 ans) du montant de l'investissement réalisé dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et 24 000 € pour un couple :

Exemple pour une personne seule :

- Montant souscrit (hors droit d'entrée) 12 000 €
 - Réduction d'impôt = 12 000 € x 25% = 3 000 €
- D'une **exonération d'impôt sur les plus-values** éventuelles (hors prélèvements sociaux) pour toutes parts détenues depuis plus de 5 ans.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Montant total = 50 M€

Valeur d'une part = 800 €

Montant minimum à souscrire = 1 part

Droits d'entrée = 5%

Période de souscription = du 19 septembre au 22 décembre 2005.

Pas de rachat possible (hors cas prévus par la loi)

Valorisation semestrielle.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour vocation de réaliser des **investissements en position de co-investisseur**, aux côtés d'autres structures de capital risque régionales et nationales et, de préférence, dans des opérations de capital risque et de capital développement.

Les principaux domaines ciblés sont : les Technologies de l'Information et de la Communication, les Biosciences, les nouveaux matériaux, la micro-électronique et périphérique.

Les critères de sélection des entreprises composants le FCPI Innoveris VI sont la **qualité de l'équipe dirigeante** et managériale, le **potentiel de croissance** du marché et du secteur, la **stratégie de développement**, les potentialités de création de valeurs. Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates ou différées dans le capital des entreprises.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le Fonds ne pourra en aucun cas permettre au Fonds de disposer d'une participation majoritaire dans le capital des sociétés, le seuil de **35% des droits de vote** devant être considéré comme un **plafond d'investissement**.

Les FCPI investissent au moins **60% de leurs actifs** dans **des entreprises régionales non cotées** innovantes de moins de 2 000 salariés, à fortes perspectives de croissance, qui réalisent des dépenses de recherche pour un montant au moins égal au tiers de leur chiffre d'affaires ou qui sont agréées par l'ANVAR.

L'autre partie du portefeuille, soit les **40% de l'actif** est investie sur **des valeurs monétaires, obligataires ou des OPCVM Actions**.

Le montant maximum des frais de fonctionnement sera de 4% HT soit 4,78% TTC annuel du montant des souscriptions libérées (dont 3% HT soit 3,59% TTC de commission de gestion).

UNE EQUIPE SPECIALISEE

VIVERIS Management est la société de gestion dédiée au FCPI du Groupe VIVERIS, détenu majoritairement par le Groupe Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'équipe d'investissement dispose de plusieurs années d'expérience dans le domaine du capital investissement et présente la particularité d'être constituée de **financiers expérimentés et d'experts spécialistes des secteurs technologiques** aux expériences complémentaires.

Le groupe VIVERIS et ses collaborateurs ont une expérience régionale du non coté, dans lequel ils interviennent depuis 15 ans, et tout particulièrement dans la gestion des FCPI, dont Innoveris VI constitue le 6^{ème} véhicule dans la gamme.

Des Comités Consultatifs Régionaux constitués de **9 membres**, financiers, chefs d'entreprises et experts dans leurs secteurs, assistent la société de gestion.

ENGAGEMENT A LONG TERME

D'une manière générale, la composition classique des portefeuilles gérés dans le cadre de FCPI (actions, obligations ...) conduit à organiser la **stratégie d'investissement sur le long terme** de nature à optimiser les performances du Fonds. C'est pourquoi, il est habituellement conseillé aux porteurs de parts de conserver celles-ci pendant une durée de **8 ans au minimum** (équivalente à la durée de vie du Fonds), étant précisé que les parts de FCPI doivent en toute hypothèse être détenues pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription si leurs porteurs souhaitent conserver les avantages fiscaux qui y sont attachés.

Pour information, les modèles de rendement des fonds de capital-investissement, qui ordinairement adoptent une politique d'investissement basée sur le long terme, sont fréquemment représentés sous forme de graphique matérialisant **une courbe dite en J** (cf. à titre indicatif, le schéma théorique non contractuel reproduit ci-dessous).



" Graphique théorique sans valeur contractuelle "

"Vous n'avez pas l'assurance de ne pas connaître de perte"

Cette courbe traduit une baisse de rentabilité du Fonds pendant les trois ou quatre premières années (à raison notamment des frais de gestion, provisions, etc...), suivie d'une reprise entre la cinquième et la septième année, période au cours de laquelle les placements arrivent en général à maturité et sont valorisés (plus-value latente ou cession).